

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2007/0145(COD)

3.4.2008

AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission de la culture et de l'éducation

sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action destiné à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et promouvoir la compréhension interculturelle par la coopération avec les pays tiers (Erasmus Mundus) (2009-2013)
(COM(2007)0395 – C6-0228/2007 – 2007/0145(COD))

Rapporteure pour avis: Jamila Madeira

PA_Legam

JUSTIFICATION SUCCINCTE

La rapporteure pour avis se félicite de la proposition de la Commission de prolonger le programme Erasmus Mundus jusqu'en 2013, en élargissant son application à de nouveaux cycles d'études et d'intervention.

La proposition de la Commission présente comme principales nouveautés l'extension du programme aux doctorats, l'inclusion de bourses d'étude pour les étudiants européens qui participent au programme, l'objectif d'associer activement les acteurs économiques européens et les centres de recherche à l'application et au développement du programme, ainsi que l'intégration de la fenêtre de coopération extérieure dans le programme, par l'intermédiaire de l'action 2, qui étend son champ d'application à tous les niveaux de l'enseignement, notamment la licence, ce qui pourra permettre de concrétiser l'existence d'échanges avec des pays tiers au niveau du premier cycle de l'enseignement supérieur.

L'existence d'un modèle américain institué au niveau mondial et ayant fait la preuve de sa capacité à attirer les cerveaux étrangers vers ses masters et doctorats doit être combattu en utilisant notre excellence et en promouvant ce que nous avons de mieux dans l'Union européenne: un enseignement de qualité reconnue, une diversité culturelle et linguistique attrayante et l'existence de bourses compatibles avec un niveau de vie décent en Europe.

L'Union européenne est actuellement confrontée à plusieurs défis, notamment les problèmes démographiques et leur influence sur la viabilité du modèle social européen, les problèmes liés au niveau élevé du chômage et surtout la fuite des cerveaux européens vers les États-Unis d'Amérique ou vers les économies émergentes.

L'Union européenne doit s'efforcer de créer les conditions permettant de retenir les cerveaux européens dans l'espace de l'Union, mais également investir dans la formation de citoyens de pays tiers dans nos écoles d'enseignement supérieur et les mettre en situation de pouvoir s'établir en Europe, de façon à ce que l'Union européenne se transforme en référence et en centre d'excellence mondial. Cet engagement passe par l'association des entreprises aux programmes Erasmus Mundus, par la création de partenariats public-privé, de façon à permettre l'intégration dans le marché du travail de ces cadres hautement qualifiés dès qu'ils ont terminé leurs masters et leurs doctorats Erasmus Mundus, en évitant ainsi la fuite des cerveaux à l'issue de leur formation dans l'UE. La création d'emplois nouveaux et de meilleure qualité pour tous doit être bien présente dans la réalisation de ce programme.

Des améliorations importantes doivent encore être apportées pour que ce programme soit couronné de succès, notamment en ce qui concerne l'attribution des visas aux étudiants Erasmus Mundus. Ceux-ci sont fréquemment confrontés à des difficultés d'obtention ou de renouvellement de leur visa et vivent souvent dans une situation de semi-clandestinité dans l'UE, où ils fréquentent des cours de master, mais avec des visas touristiques et, dans certains cas, caducs. Il serait peut-être utile d'envisager la création d'un visa d'étudiant Erasmus Mundus.

Dans le cadre de la diversité culturelle et linguistique de l'UE et des partenariats promus en-dehors de son territoire, il convient de toujours tenir compte de l'intérêt que présente l'apprentissage de la langue du pays d'accueil pour une immersion réelle des participants au

programme dans la culture locale.

La rapporteure pour avis juge de la plus haute importance le fait que le programme se réfère sans ambiguïté à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et tienne compte des personnes handicapées, notamment en adaptant les montants des bourses à leurs besoins particuliers.

AMENDEMENTS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission de la culture et de l'éducation, compétente au fond, à incorporer dans son rapport les amendements suivants:

Texte proposé par la Commission

Amendements du Parlement

Amendement 1
Considérant 5 bis (nouveau)

(5 bis) La communication de la Commission intitulée "Mettre le savoir en pratique: une stratégie d'innovation élargie pour l'UE"¹ mentionne la nécessité d'une approche fondée sur des "clusters" (groupes) régionaux innovateurs, non seulement dans les centres urbains développés mais aussi dans les régions plus défavorisées ou rurales. En effet, c'est au niveau de la région que de nombreuses entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), interagissent les unes avec les autres et avec les centres de formation et de technologie. La proximité est un facteur clé dans le processus d'innovation, et elle augmente l'efficacité de la politique d'innovation.

¹ COM(2006)0502.

Justification

L'innovation, la création de centres d'excellence et les partenariats entre universités et entreprises doivent diversifier leur champ d'action en vue de le valoriser et de valoriser les régions où ils sont implantés.

Amendement 2
Considérant 7

(7) Rehausser la qualité de l'enseignement supérieur européen, promouvoir la compréhension entre les peuples et contribuer au développement durable des pays tiers dans le secteur de l'enseignement supérieur, prévenir la fuite des cerveaux tout en privilégiant des catégories vulnérables de la population, tels sont les objectifs d'un programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur axé sur les pays tiers. La meilleure façon d'atteindre ces objectifs dans un programme d'excellence consiste à prévoir des programmes **de troisième cycle** fortement intégrés, des partenariats avec les pays tiers, des bourses d'études pour les étudiants les plus talentueux et des projets destinés à renforcer l'attrait de l'enseignement supérieur européen dans le monde.

(7) Rehausser la qualité de l'enseignement supérieur européen, promouvoir la compréhension entre les peuples et contribuer au développement durable des pays tiers dans le secteur de l'enseignement supérieur, prévenir la fuite des cerveaux tout en privilégiant des catégories vulnérables de la population, tels sont les objectifs d'un programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur axé sur les pays tiers. La meilleure façon d'atteindre ces objectifs dans un programme d'excellence consiste à prévoir des programmes fortement intégrés **pour tous les cycles d'études**, des partenariats avec les pays tiers, des bourses d'études pour les étudiants les plus talentueux et des projets destinés à renforcer l'attrait de l'enseignement supérieur européen dans le monde.

Amendement 3
Considérant 9

(9) La promotion de l'enseignement et de l'apprentissage **des** langues ainsi que de la diversité linguistique devrait constituer une priorité de l'action communautaire dans le domaine de l'enseignement supérieur. L'enseignement et l'apprentissage des langues revêtent une importance particulière par rapport aux pays tiers.

(9) La promotion de l'enseignement et de l'apprentissage **d'au moins deux** langues ainsi que de la diversité linguistique devrait constituer une priorité de l'action communautaire dans le domaine de l'enseignement supérieur. L'enseignement et l'apprentissage des langues revêtent une importance particulière par rapport aux pays tiers, **ainsi que pour les étudiants européens qui se rendent dans ces pays**.

Justification

L'apprentissage des langues est l'un des vecteurs de la connaissance des autres cultures et doit être mis en avant dans ce programme en tant que mode d'intégration de l'étudiant.

Amendement 4

Considérant 9 bis (nouveau)

9 bis. Les objectifs de l'Année européenne du dialogue interculturel (2008) devraient également être promus en ce qui concerne l'enseignement supérieur, par des actions et des programmes d'éducation.

Justification

Les objectifs de l'Année européenne du dialogue interculturel (2008) sont ceux de l'Union européenne toute entière et de tous les programmes mis en œuvre par celle-ci. C'est pourquoi, afin d'obtenir une efficacité supérieure en ce qui concerne les résultats de cette Année, il convient d'adapter également les objectifs du multiculturalisme au domaine des programmes d'éducation avec le programme Erasmus Mundus.

Amendement 5

Article 2, point 14

14. "mobilité": installation physique dans un autre pays afin d'entreprendre des études, un stage, des travaux de recherche, toute autre activité d'apprentissage, d'enseignement ou de recherche ou activité administrative connexe, facilitée *si nécessaire* par une préparation à l'apprentissage de la langue du pays d'accueil;

14. "mobilité": installation physique dans un autre pays afin d'entreprendre des études, un stage, des travaux de recherche, toute autre activité d'apprentissage, d'enseignement ou de recherche ou activité administrative connexe, facilitée **chaque fois que cela s'avère possible** par une préparation à l'apprentissage de la langue du pays d'accueil;

Justification

L'apprentissage des langues est l'un des vecteurs de la connaissance des autres cultures et doit être mis en avant dans ce programme en tant que mode d'intégration de l'étudiant.

Amendement 6

Article 3, paragraphe 1

1. Le programme a pour objectif global d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur européen et de promouvoir le dialogue et la compréhension entre les peuples et les cultures grâce à une coopération avec les pays tiers, tout en promouvant les objectifs de la politique extérieure de l'UE et le développement durable de l'enseignement supérieur de ces

1. Le programme a pour objectif global d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur européen, **de contribuer à élargir et à améliorer les perspectives de carrière des jeunes** et de promouvoir le dialogue et la compréhension entre les peuples et les cultures grâce à une coopération avec les pays tiers, tout en promouvant les objectifs de la politique extérieure de l'UE et le

pays.

développement durable de l'enseignement supérieur de ces pays.

Amendement 7

Article 3, paragraphe 2, point b)

b) contribuer à l'enrichissement mutuel des sociétés et, pour ce faire, créer un réservoir d'hommes et de femmes qualifiés possédant une grande ouverture d'esprit et une expérience internationale en promouvant, d'une part, la mobilité des étudiants et universitaires les plus talentueux des pays tiers pour qu'ils acquièrent des qualifications et/ou une expérience dans l'Union européenne et, d'autre part, la mobilité vers les pays tiers des étudiants et universitaires européens les plus talentueux;

b) contribuer à l'enrichissement mutuel des sociétés et, pour ce faire, créer un réservoir d'hommes et de femmes qualifiés, **aptés à satisfaire les exigences du marché du travail**, possédant une grande ouverture d'esprit et une expérience internationale en promouvant, d'une part, la mobilité des étudiants et universitaires les plus talentueux des pays tiers pour qu'ils acquièrent des qualifications et/ou une expérience dans l'Union européenne et, d'autre part, la mobilité vers les pays tiers des étudiants et universitaires européens les plus talentueux;

Or. ro

Justification

Dans un contexte où l'on s'efforce d'atteindre les objectifs économiques et en matière d'emploi inscrits dans la Stratégie de Lisbonne, les programmes d'éducation peuvent jouer un rôle particulièrement important. De nombreux documents de la Commission et du Parlement visent à lier d'une manière aussi appropriée que possible les programmes d'éducation aux exigences du marché du travail.

Amendement 8

Article 3, paragraphe 2, point d)

d) rendre plus accessible l'enseignement supérieur européen, en améliorer l'image et le rayonnement dans le monde ainsi que l'attrait pour les ressortissants des pays tiers;

d) rendre plus accessible l'enseignement supérieur européen, en améliorer l'image et le rayonnement dans le monde ainsi que l'attrait pour les ressortissants des pays tiers **et pour les citoyens des États membres**;

Justification

Le programme étant à présent ouvert, dans les mêmes conditions, aux citoyens des États membres et des pays tiers, la campagne de promotion de l'enseignement supérieur doit être menée à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union. L'excellence doit être promue de façon globale.

Amendement 9
Article 4, paragraphe 1, point c)

c) mesures visant à accroître l'attrait de l'Europe en tant que destination pour les études.

c) mesures visant à accroître l'attrait de l'Europe en tant que destination pour les études ***et en tant que centre d'excellence mondial.***

Justification

L'excellence de l'enseignement européen doit être mise en évidence et son attrait comme destination pour les études passe par la promotion que nous faisons des potentialités de nos universités.

Amendement 10
Article 4, paragraphe 2, point b)

b) soutien renforcé à la mobilité des personnes entre la Communauté et les pays tiers, dans le domaine de l'enseignement supérieur;

b) soutien renforcé à la mobilité des personnes entre la Communauté et les pays tiers, dans le domaine de l'enseignement supérieur, ***notamment par la mise en place d'un régime de visas efficace, compatible avec la durée du programme d'études Erasmus Mundus;***

Justification

La politique des visas entre souvent en conflit avec le programme Erasmus Mundus, par exemple au niveau du temps d'attente du visa. En outre, le cours de master compte deux années, alors que la validité du visa n'est que d'un an, ce qui place fréquemment les étudiants dans une situation d'illégalité dans les pays où ils suivent les cours de ce programme. Il serait de la plus grande utilité de créer un "visa Erasmus Mundus", d'une durée de validité compatible avec la durée des études.

Amendement 11
Article 4, paragraphe 2, point d)

d) soutien à des projets pilotes fondés sur des partenariats présentant une dimension extérieure et conçus pour stimuler l'innovation et la qualité de l'enseignement supérieur;

d) soutien à des projets pilotes fondés sur des partenariats présentant une dimension extérieure et conçus pour stimuler l'innovation et la qualité de l'enseignement supérieur, ***ainsi que des partenariats public-privé entre universités et***

**entreprises, en vue de promouvoir
l'excellence dans la recherche et
d'atteindre les objectifs d'innovation;**

Justification

Les partenariats entre universités et entreprises privées devront être encouragés et mis en pratique de façon à développer l'excellence et à créer des possibilités pour conserver les cerveaux en Europe.

Amendement 12

Article 6, paragraphe 1, point c bis) (nouveau)

(c bis) veille, en établissant le montant individuel des bourses d'études, à la prise en considération des dépenses estimées pour les études et l'entretien de l'étudiant du pays de destination.

Justification

Il est nécessaire d'établir une méthode concrète de calcul des sommes nécessaires pour la période de l'échange universitaire en fonction des coûts effectifs de la vie dans l'État de destination, car ces coûts diffèrent considérablement, tant au sein de l'Union européenne qu'à l'extérieur.

Amendement 13

Article 6, paragraphe 2, point c bis) (nouveau)

(c bis) reconnaissent mutuellement, outre les qualifications formelles, les qualifications informelles et non formelles acquises dans le cadre du programme Erasmus Mundus, et ce sur la base des systèmes de référence communs qu'offre le cadre des qualifications européennes.

Amendement 14

Article 6, paragraphe 3, point b bis) (nouveau)

(b bis) renforce la stratégie de communication auprès des publics

potentiellement intéressés en Europe et encourage les partenariats entre les universités, les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales, en vue de développer le programme.

Justification

La stratégie de communication est de la plus haute importance pour la réussite du programme Erasmus Mundus. Les contacts des universités avec les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales jouent un rôle déterminant à cet égard.

Amendement 15
Article 10, point a)

a) en améliorant le socle de connaissances sur lequel repose l'économie européenne et en concourant à consolider la compétitivité de l'Union dans le monde;

a) en améliorant le socle de connaissances sur lequel repose l'économie européenne et en concourant ***à créer des emplois plus nombreux, conformément aux objectifs de la stratégie de Lisbonne, et*** à consolider la compétitivité de l'Union dans le monde;

Amendement 16
Article 10, point a bis) (nouveau)

a bis) en augmentant la mobilité du travail dans l'Union européenne et en attirant des étudiants et des chercheurs de pays tiers, qui peuvent apporter une valeur ajoutée importante au monde universitaire européen;

Justification

La stratégie relative au programme Erasmus Mundus doit prendre en considération l'intégration des étudiants participants au marché du travail et la contribution que ce programme est susceptible d'apporter à la mobilité européenne, facteur important de croissance économique. Par ailleurs, le monde universitaire européen aura tout à gagner des stages effectués par des étudiants de pays tiers.

Amendement 17
Article 10, point a bis) (nouveau)

a bis) en favorisant la culture, les savoirs et les savoir-faire pour un développement pacifique et durable dans une Europe de la diversité;

Justification

Pour inscrire le programme dans une démarche d'ensemble, il faut promouvoir clairement la culture, les savoirs et les savoir-faire, ce qui permet d'élargir la perspective en allant au-delà de la simple promotion du marché du travail et de l'emploi.

Amendement 18
Article 10, point c)

c) en tenant compte des étudiants ayant des besoins spécifiques et, plus particulièrement, en soutenant leur intégration dans le système traditionnel d'enseignement supérieur;

c) en tenant compte des étudiants ayant des besoins spécifiques et, plus particulièrement, en soutenant leur intégration dans le système traditionnel d'enseignement supérieur ***et en promouvant l'égalité des chances pour tous;***

Justification

Il importe de veiller à ce que les meilleurs ne restent pas en arrière en raison de difficultés économiques ou d'un manque d'accès à l'information.

Amendement 19
Annexe, Action 1, partie A, point 2 j)

j) fixent des droits d'inscription communs indépendamment du lieu d'étude réel des étudiants dans le cadre du mastère;

j) fixent des droits d'inscription communs indépendamment du lieu d'étude réel des étudiants dans le cadre du mastère, ***dans le respect du droit des États nationaux de décider du modèle de financement de l'éducation;***

PROCÉDURE

Titre	Programme Erasmus Mundus (2009-2013)	
Références	COM(2007)0395 – C6-0228/2007 – 2007/0145(COD)	
Commission compétente au fond	CULT	
Avis émis par Date de l'annonce en séance	EMPL 3.9.2007	
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Jamila Madeira 11.9.2007	
Examen en commission	23.1.2008	26.2.2008
Date de l'adoption	2.4.2008	
Résultat du vote final	+: 43	–: 1
	0: 0	
Membres présents au moment du vote final	Jan Andersson, Edit Bauer, Iles Braghetto, Philip Bushill-Matthews, Milan Cabrnoch, Alejandro Cercas, Ole Christensen, Derek Roland Clark, Luigi Cocilovo, Proinsias De Rossa, Harlem Désir, Harald Ettl, Richard Falbr, Carlo Fatuzzo, Ilda Figueiredo, Stephen Hughes, Karin Jöns, Ona Juknevičienė, Raymond Langendries, Bernard Lehideux, Elizabeth Lynne, Thomas Mann, Jan Tadeusz Masiel, Jiří Maštálka, Elisabeth Morin, Csaba Öry, Marie Panayotopoulos-Cassiotou, Pier Antonio Panzeri, Jacek Protasiewicz, Bilyana Ilieva Raeva, Elisabeth Schroedter, Kathy Sinnott, Ewa Tomaszewska, Gabriele Zimmer	
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Jean Marie Beaupuy, Beniamino Donnici, Donata Gottardi, Dieter-Lebrecht Koch, Magda Kósáné Kovács, Sepp Kusstatscher, Jamila Madeira, Kyriacos Triantaphyllides, Anja Weisgerber, Tatjana Ždanoka	